



Modification d'un contrat de 39 a 35 heures legale?

Par **nossidra**, le **20/04/2009** à **15:24**

Bonjour,
Michael des bouches du Rhone.
Ma question concerne mon contrat de 39 heures, que mon employeur compte me rectifier a 35 heures.
Je travaille dans la meme societe depuis 1997, date a laquelle j'ai donc signé un CDI pour un temps de travail, de 39 heures par semaines. En 2000, la Loi Aubry oblige mon employeur (leader Francais des negoces en materiaux), a ammenagerrnmon contrat, si bien que pour ne travailler plus que 35 h, les 4 heures de plus, par semaines, sont transformées en jours, donc 16 heures par mois, donc 2 jours de repos (ARTT) a prendre dans le mois.
La crise est passée par là, et ma direction m'annonce qu'a partir du 1er Mai 2009, mon contrat signé pour 39 heures, devrait etre annulé pour passer en contra 35 heures, de maniere a ce que je ne bénéficie plus de mes deux jours de repos par mois, et ammenager mes horaires journalieres, de maniere a ce que je sois present sur mon lieux de travail, tous les jours de la semaine.
A noter qu'au meme poste que moi, nous sommes 3 a travailler et qu'un de mes rncollegues sera bientot renvoyé d'ou la necessité pour ma direction, d'ammenager les planning, c'est un lieux de vente et nous sommes les vendeurs, nous seron donc bientot 2 pour 3 postes!
voici donc mes questions:
Ma direction a t elle le droit de passer mon contrat de 39 h a 35 heures?
Suis je en droit de négocier une augmentation de salaire en compensation?
Faut il que je fasse appel aux syndicats de mon entreprise?
Tout cela depend il de ma convention collective?
Ou de mon contrat lui meme? (il y est stipulé que mon employeur se reserve le droit de modifier mes horaires de travail, mais pas ma durée de travail!).
Voila j'espere avoir ete assez clair, je dois rencontrer ma DRH prochainement, et j'aimerais bien savoir quoi leur dire, alors merci beaucoup par avance a ceux qui se donneront la peine de m'aider en me répondant.
a+
Michael